

Déclaration du Canada

Point 10 de l'ordre du jour – Échange général de points de vue sur les modèles juridiques potentiels pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-comité juridique

Soixante-deuxième session, Vienne, du 20 au 31 mars 2023

Madame la Présidente, distingués délégués,

L'humanité est sur le point de retourner sur la Lune et au-delà. Dans le cadre de la mission Artemis II, quatre astronautes, dont un Canadien, voleront autour de la Lune pour mettre à l'essai les capacités relatives à l'espace lointain qui serviront à l'atterrissage ultérieur sur la Lune. Les coûts, la complexité et les risques liés à l'approvisionnement en ressources depuis la Terre pour assurer une présence durable sur la Lune et au-delà constituent un facteur limitatif. L'utilisation des ressources in situ offre une solution potentielle pour vivre et travailler dans l'espace.

Le Canada estime donc qu'il est opportun que le sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique explore des modèles juridiques potentiels pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales. Afin de soutenir ces travaux, le Canada a soumis aux présidents du groupe de travail sur les aspects juridiques des activités liées aux ressources spatiales un document exposant sa position. Ma délégation aimerait souligner **trois** points majeurs du document.

Premièrement, le Canada estime que le groupe de travail devrait tenir compte de toutes les substances physiques abiotiques qui peuvent être extraites, récupérées ou capturées à partir de la surface ou de la subsurface d'un corps céleste, y compris les substances fugaces, dans le cadre de ses travaux. Il est important de ne pas étendre la définition des ressources spatiales à des domaines déjà traités par des décennies de pratique des États ou d'autres organes des Nations unies, tels que l'attribution des radiofréquences.

Deuxièmement, ma délégation estime également qu'il est important que le groupe de travail examine l'ensemble des activités spatiales à mener sur la Lune et dans l'espace lointain, et pas seulement les activités liées précisément à l'utilisation des ressources spatiales (URS). Il faut tenir compte du fait que les règles proposées pour l'URS pourraient avoir des conséquences imprévues sur d'autres activités d'exploration spatiale. C'est dans cette optique que le Canada a présenté un aperçu de ses activités d'exploration spatiale prévues et qu'il accueille favorablement les contributions d'autres pays et de groupes tels que le Groupe international de coordination de l'exploration spatiale (ISECG). Il est essentiel que les exigences juridiques ne prennent pas le pas sur les capacités techniques – nous devons

Déclaration du Canada

Point 10 de l'ordre du jour – Échange général de points de vue sur les modèles juridiques potentiels pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-comité juridique

Soixante-deuxième session, Vienne, du 20 au 31 mars 2023

travailler ensemble pour garantir la cohérence entre les deux. Dans cette optique, il est important de prendre en considération le potentiel des missions futures afin que les règles élaborées autour des activités liées aux ressources spatiales n'alourdissent ou n'entravent pas inutilement l'innovation à l'appui de ces missions futures.

Troisièmement, bien que les quatre principaux traités des Nations unies n'abordent pas explicitement les activités d'URS, ils établissent les droits et obligations juridiques fondamentaux applicables à toutes les activités spatiales. Par conséquent, ma délégation est d'avis qu'il existe déjà un corpus juridique substantiel pour réglementer la conduite des activités d'URS. Par exemple, l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique impose aux États de mener des activités dans l'espace extra-atmosphérique, y compris des activités liées aux ressources spatiales, en tenant dûment compte des intérêts des autres États parties. Il est important de s'en souvenir lors de l'évaluation de toute nouvelle règle potentielle.

Madame la Présidente, distingués collègues,

Le Canada est un État partie aux quatre principaux traités des Nations unies sur l'espace extra-atmosphérique et s'efforce de mener toutes ses activités spatiales de manière sûre et durable, dans le respect des obligations découlant de ces traités. Le Canada est donc en train d'examiner son cadre juridique national afin de pouvoir mener des activités d'exploration spatiale sur la Lune et dans l'espace lointain, ce qui nécessitera très probablement l'utilisation de ressources spatiales. Nous participons également à des activités avec d'autres agences spatiales, telles que la mission OSIRIS-Rex menée par la NASA, qui est sur le point de revenir sur Terre avec un échantillon d'astéroïde. C'est en raison de ces activités et de notre volonté de les mener de manière sûre et durable que le Canada a participé à la rédaction des accords Artemis et qu'il est devenu signataire de ces accords qui fournissent un ensemble de principes pratiques pour guider les activités d'exploration spatiale, y compris celles liées aux ressources spatiales. Ma délégation estime que les principes énoncés dans les accords Artemis peuvent servir d'assise aux efforts du groupe de travail.

Déclaration du Canada

Point 10 de l'ordre du jour – Échange général de points de vue sur les modèles juridiques potentiels pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.

Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-comité juridique

Soixante-deuxième session, Vienne, du 20 au 31 mars 2023

Madame la Présidente, distingués délégués,

Le Canada entend continuer à travailler au sein du sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'établir des principes pour les activités liées aux ressources spatiales qui soient pratiques et souples et qui garantissent la sécurité et la pérennité des activités spatiales dans l'intérêt de tous.